

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 23
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 17

L'an deux mille-vingt-quatre, le 18 décembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 12 décembre 2024.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. BRUEYRE Jean-Louis, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, M. BONNET Franck, M. AUBANEL Jean, M. MANIFACIER Jean-Paul, M. FROMENT Arnaud, M. HUGOT Julien, Mme BALME Emmanuelle.

PROCURATIONS : M. FAUCUIT Georges à Mme ESCHALIER Cathy, Mme BONIN Virginie à M. CAPIOD Thierry, Mme COLOMB Cathy à Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, Mme LOPES MALTEZ Véra à M. HUGOT Julien, M. BROCHE Nicolas à Mme BALME Emmanuelle, Mme CAREMIAUX Paulette à M. MANIFACIER Jean-Paul,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GADILHE Sébastien assisté par M. Rémy POUMADÉ, DGS.

Approbation du procès-verbal du 20/11/2024 :

M. FROMENT précise : Page 2 « ATTRIBUTION MARCHÉ « RÉHABILITATION DES TENNIS » (2024_141) » remplacer « M. FROMENT Arnaud ajoute qu'il convient de faire des choix et de prioriser, ce qui aurait dû être fait en **CAO**. » par « M. FROMENT Arnaud ajoute qu'il convient de faire des choix et de prioriser, ce qui aurait dû être fait en **commission**. ».

Avec ces précisions, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Don en solidarité avec la population de Mayotte.

M. MANIFACIER précise avoir reçu le mail et souhaitait ajouter ce point.

Les membres présents et représentés, à l'unanimité, s'accordent pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

M. MANIFACIER s'interroge sur la suite à donner au courrier de l'association REVIVRE, demandant une aide financière.

M. le Maire précise que cela est à regarder et étudier d'un point de vue communautaire et non municipal, et expose avoir demandé une séance du conseil communautaire spécialement dédiée à cette association.

M. MANIFACIER s'accorde à dire qu'une aide spéciale a été discutée lors d'un conseil communautaire, mais que rien n'a été acté.

M. le Maire ajoute que cela démontre l'importance d'un conseil communautaire spécifique à REVIVRE.

DON EN SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE (2024_159)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de LES VANS tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de mille cinq cent euros (1 500 €) à la Protection civile, Tour Essor 14 rue Scandicci - 93500 PANTIN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le soutien à la population de Mayotte,
- Fait un don de mille cinq cent euros (1 500 €) à la Protection Civile,
- Habilite Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- Prévoit les crédits correspondants dans le cadre du BP 2025.

SDE 07 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET DE SERVITUDE TENEMENT ANCIEN HOPITAL(2024_160)

M. CAPIOD, adjoint aux travaux, présente à l'assemblée les propositions de convention émanant du SDE 07 pour une extension du réseau électrique et télécom, ainsi qu'un renforcement du réseau électrique sur le tènement de l'ancien hôpital.

Après vu les plans concernés, et entendu les explications de M. CAPIOD, il y a lieu de créer un nouveau poste électrique qui se situera derrière le Crédit Agricole, et de poser des câbles en tranchées sur le terrain privé de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les deux conventions suivantes :
 - « Renforcement C5 sur Poste LES VANS – Dossier SDE 07 n° 24/0193 »,
 - « Extension C4 – Ancien hôpital Bureau CDC Maison Médicale – Dossier SDE 07 n° 24/0162 ».

ACHAT DES PARCELLES 043 AB 134 ET 043 AB 131 SUR LA COMMUNE ASSOCIEE DE BRAHIC

Monsieur le Maire indique avoir sollicité à plusieurs reprises les parties prenantes afin d'obtenir les informations financières nécessaires. Cependant, ces données ne sont toujours pas disponibles. En conséquence, il suggère de retirer ce point de l'ordre du jour.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR (2024_161)

Mme Josy LAURENT, adjointe aux finances, expose que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pas pu être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les services de la commune travaillent en étroite collaboration avec le Service de Gestion Comptable (SCG) d'Aubenas pour limiter les créances irrécouvrables.

Il est proposé à l'assemblée de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 4 171,16 euros. Aussi, les agents de la commune continue les démarches pour recouvrer ces créances.

Cette admission en non-valeur concerne 48 titres émis entre 2017 et 2023 dont 25 ont un montant inférieur à 50 €. Il s'agit principalement de créances de restauration scolaire.

Le conseil avait délibéré lors du conseil du 23 octobre 2024, pour admettre en non-valeur une créance. Le SGC souhaite que le conseil se prononce sur l'entièreté de la liste transmise.

Par conséquent,

Après consultation de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de quatre mille cent soixante et onze euros et 16 cents (4 171,16 €)
- D'abroger la délibération n°2024-137 du 23 octobre 2024, car sans objet
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

TARIFS MUNICIPAUX 2025 (2024_162)

Mme Josy LAURENT présente les propositions pour les tarifs municipaux débattues lors de la dernière commission des finances. Les conseillers ont tous été destinataires d'un tableau récapitulatif des tarifs 2024 et les propositions 2025.

Les changements principaux sont :

- Création d'un tarif de location d'une place de parking à la journée (exceptionnel)
- Augmentation du tarif des clés (et création d'un 2nd tarif pour clés supplémentaires)

- Simplification des tarifs des locations des salles
- Gratuité des salles du centre d'accueil pour les associations vanséennes (AG, loto)
- Création d'un tarif annuel de location, pour les association « à but lucratif »
- Augmentation du tarif de la location de la salle de CHASSAGNES
- Augmentation des tarifs des entrées du cinéma

M. MANIFACIER s'étonne de ne pas trouver le tarif de la location de la salle de BRAHIC.

Mme LAPIERRE explique qu'elle n'est pas concernée, car le tarif n'existe pas (pas assez de demandes).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide d'appliquer les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2025, et charge le DGS d'en informer la DGFIP et les services communaux concernés :

	TARIFS 2024	TARIFS 2025 votés
PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS		
Pour mémoire forfait de 400 copies par an avec code dédié et fourniture du papier par l'association sur copieur Mairie Annexe	0,00 €	0,00 €
GARDERIE COMMUNALE/ENFANT/JOUR		
Enfant/jour	1,50 €	1,50 €
RESTAURATION SCOLAIRE		
Depuis la rentrée de septembre 2021		
1 - QF de 0 € à 599 €	0,50 €	0,50 €
2 - QF de 600 € à 799 €	1,00 €	1,00 €
3 - QF de 799 € à 999 €	2,00 €	2,00 €
4 - QF de 1 000 € à 1 500 €	3,00 €	3,00 €
5 - QF de 1 500 € à 1 999 €	3,50 €	3,50 €
6 - QF plus de 2 000 €	4,00 €	4,00 €
Adulte	4,00 €	4,00 €
ENCARTS PUBLICITAIRES POUR AGENDA ANNUEL		
1 Pleine page intérieure - hors 2ème et 4ème de couverture	500,00 €	500,00 €
2 Pleines pages intérieures - hors 2ème et 4ème de couverture	900,00 €	900,00 €
1 Pleine page en 2ème et 4ème de couverture	700,00 €	700,00 €
1 demi-page	250,00 €	250,00 €
2 demi-pages	400,00 €	400,00 €
1 quart de page	150,00 €	150,00 €
2 quarts de page	250,00 €	250,00 €
GITE DE NAVES		
Période estivale de mai à septembre (la semaine)	335,00 €	335,00 €
Hors période estivale (la semaine)	305,00 €	305,00 €
Période estivale de mai à septembre (le WE)	115,00 €	115,00 €
Hors période estivale (le WE)	100,00 €	100,00 €
MARCHE HEBDOMADAIRE Droit de place/Ml/An		
Titulaires annuels	58,00 €	58,00 €

Non abonnés (ticket) / par samedi	2,40 €	2,40 €
En cas d'intempéries	Gratuit	Gratuit
MARCHE - Borne électrique/An	100,00 €	100,00 €
MARCHE NOCTURNE		
Par ml (limités à 5 ml) pour 10 soirs	50,00 €	50,00 €
MARCHE DES POTIERS/Jour	45,00 €	45,00 €
Manifestations ponctuelles le ml par jour	5,00 €	5,00 €
FETE DE NOEL		
Stand /ML / jour	5,00 €	5,00 €
Associations déclarées sur justificatifs	Gratuit	Gratuit
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Taxi / emplacement / an	465,00 €	465,00 €
Pour déménagement ou travaux (par jour/ml) Minimum de facturation 15 € soit 3 jours	5,00 €	5,00 €
Commerçants / m ² /an	30,00 €	30,00 €
Sablé Place OLLIER / jour	75,00 €	75,00 €
Parking Place OLLIER / jour	200,00 €	200,00 €
Parking des Anciens Combattants et/ou rue du Quai et/ou Espace Vivans / jour	200,00 €	200,00 €
Place Henri THIBON / jour	200,00 €	200,00 €
Place de parking / journée (exceptionnel)	-	50,00 €
Parking Vivans dans le cadre festival du cinéma mètre linéaire par jour	2,20 €	2,20 €
FORAINS FOIRES + MANEGES		
de 1 à 15 m ²	40,00 €	40,00 €
de 16 à 25 m ²	63,00 €	63,00 €
de 26 à 50 m ²	126,00 €	126,00 €
de 51 à 100 m ²	159,00 €	159,00 €
de 101 à 150 m ²	189,00 €	189,00 €
plus de 151 m ²	253,00 €	253,00 €
LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES		
Caution pour toutes les salles et pour tous	1 000,00 €	1 000,00 €
Clé de contrôles d'accès Caution	40,00 €	50,00 €
Clé de contrôles supplémentaires d'accès	-	150,00 €
Supplément ménage	100,00 €	100,00 €
CENTRE D'ACCUEIL		
Salle pour réunion de famille obsèques	Gratuite	Gratuite
Pour les associations vanséennes : AG et loto (réunion, divers)		
Petite salle ou réfectoire demi-journée en semaine	10,00 €	Gratuite
Petite salle ou réfectoire (week-end)	50,00 €	Gratuite
Grande salle demi-journée en semaine	12,00 €	Gratuite
Grande salle, réfectoire, demi-journée en semaine	30,00 €	Gratuite
Grande salle (week-end)	70,00 €	Gratuite

Grande salle (concert, représentation en soirée)	100,00 €	Gratuite
Grande salle, réfectoire, petite salle (week-end)	120,00 €	Gratuite
Option cuisine	30,00 €	Gratuite
Pour les associations vanséennes (à but « lucratif ») prix à l'année		
Petite salle	-	150,00€
Grande salle	-	250,00 €
Pour les particuliers vanséens		
Grande salle réfectoire et petite salle, le week-end ou 1 jour semaine	230,00 €	230,00 €
Grande salle réfectoire et petite salle avec cuisine, le week-end ou 1 jour semaine	270,00 €	270,00 €
Pour les associations extérieures		
Petite salle ou réfectoire demi-journée en semaine	20,00 €	20,00 €
Petite salle ou réfectoire (week-end)	100,00 €	100,00 €
Grande salle, réfectoire, demi-journée en semaine	60,00 €	60,00 €
Grande salle réfectoire, petite salle (week-end)	150,00 €	150,00 €
Grande salle (loto)	150,00 €	150,00 €
Grande salle, réfectoire, petite salle (concert, représentation en soirée)	200,00 €	200,00 €
Option cuisine	60,00 €	60,00 €
Pour les particuliers extérieurs		
Grande salle réfectoire et petite salle week-end et semaine	300,00 €	300,00 €
Grande salle réfectoire et petite salle avec cuisine week-end et semaine	370,00 €	370,00 €
MAIRIE ANNEXE		
Pour les associations vanséennes		
AG et loto	Gratuit	Gratuit
Grande salle demi-journée en semaine	11,00 €	Gratuit
Grande salle (week-end)	70,00 €	Gratuit
Grande salle 1 semaine (juillet/août exposition)	100,00 €	100,00 €
Grande salle (concert/représentation entrée payante)	100,00 €	100,00 €
Pour les particuliers vanséens		
Grande salle week-end (du vendredi 18 h au lundi 8h) et semaine	150,00 €	150,00 €
Pour les associations extérieures		
Grande salle demi-journée en semaine	20,00 €	20,00 €
Grande salle (week-end)	150,00 €	150,00 €
Grande salle 1 semaine (juillet/août exposition)	150,00 €	150,00 €
Grande salle (concert/représentation entrée payante)	200,00 €	200,00 €
Pour les particuliers extérieurs		
Grande salle demi-journée en semaine	40,00 €	40,00 €
Grande salle week-end du vendredi 18 h au lundi 8h	250,00 €	250,00 €
Pour les associations vanséennes (à but « lucratif ») prix à l'année		

Grande salle	-	200,00€
SALLE MARIAGES NAVES		
Salle mariages Naves week-end	50,00 €	50,00 €
SALLE COMMUNALE CHASSAGNES		
Location annuelle	160,00 €	200,00 €
CIMETIERES Brahic/Chassagnes/Les Vans/Naves		
Columbarium 15 ans	550,00 €	550,00 €
Columbarium 30 ans	1 210,00 €	1 210,00 €
Concession Plaque jardin du souvenir 30 ans	160,00 €	160,00 €
Concession quinquennale/m ²	83,00 €	83,00 €
Concession trentenaire/m ²	204,00 €	204,00 €
Caveau provisoire (30 jours)	44,00 €	44,00 €
Vacations funéraires prévues par la réglementation	25,00 €	25,00 €
Vente de Chrysanthèmes : forfait 10 jours ODP ou cimetière	55,00 €	55,00 €
TAXE D'AMENAGEMENT - URBANISME		
Taxe d'urbanisme	4.00 %	4.00 %

MUSÉE :

	TARIFS 2024	TARIFS 2025 votés
MUSEE BILLETIERIE		
Entrée moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit
Entrée adulte	3,00 €	3,00 €
Tarif groupe (+ de 10 personnes adultes)	2,50 €	2,50 €
Pass patrimoine enfant	2,50 €	2,50 €
Pass patrimoine adulte	2,50 €	2,50 €
Pass parc	2,50 €	2,50 €
Pass Cèze Cévennes	2,50 €	2,50 €
Gîtes de France	2,50 €	2,50 €
Clé vacances	2,50 €	2,50 €
MUSEE ANIMATIONS		
Visite commentée	5,00 €	5,00 €
Visite commentée des Vans sous terre	15,00 €	15,00 €
Atelier light-painting	5,00 €	5,00 €
Concert électro	8,00 €	8,00 €
Spectacle	10,00 €	10,00 €
MUSIQUES AUX VANS		
Invitations	Gratuit	Gratuit
Oratorio du Colibri, tarif unique	15,00 €	15,00 €
Jusqu'à 18 ans	Gratuit	Gratuit
Tarif réduit : étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, personnes de 60 ans et plus	12,00 €	12,00 €

Plein tarif	15,00 €	15,00 €
VENTE DE BOISSONS		
Thé, café, eaux minérales plates	1,00 €	1,00 €
Vins, jus de fruits, boissons gazeuses sans alcool	2,00 €	2,00 €
Bières	2,50 €	2,50 €
Boutique du Musée : prix de vente au public		
Bracelet tissus V. Chomette	15,00 €	15,00 €
Collier tissus V. Chomette	20,00 €	20,00 €
Amphore tissu V. Chomette	32,00 €	32,00 €
Carte postale Noir Cambouis	3,00 €	3,00 €
Lot de 8 cartes Noir Cambouis	21,00 €	21,00 €
Enveloppe pour carte Noir Cambouis	0,50 €	0,50 €
Ready-made Noir Cambouis		
Carte géologique E. Mary	29,00 €	29,00 €
Carte postale 10x15cm E. Mary	2,00 €	2,00 €
Lot de 5 cartes postales E. Mary	9,00 €	9,00 €
Gravure grand format E. Mary	70,00 €	70,00 €
Gravure moyen format E. Mary	60,00 €	60,00 €
Gravure Petit format E. Mary	45,00 €	45,00 €
Carte postale Léopold Ollier	0,25 €	0,25 €
Enveloppe	0,25 €	0,25 €
Porte-clé pygope S. Lafay-Sardano	13,00 €	13,00 €
Huilier grand format S. Lafay-Sardano	43,00 €	43,00 €
Huilier petit format S. Lafay-Sardano	31,00 €	31,00 €
Pichet petit format S. Lafay-Sardano	41,00 €	41,00 €
Pichet grand format S. Lafay-Sardano	45,00 €	45,00 €
Saladier petit format S. Lafay-Sardano	55,00 €	55,00 €
Saladier grand format S. Lafay-Sardano	59,00 €	59,00 €
Grande tasse S. Lafay-Sardano	21,00 €	21,00 €
Moyenne tasse S. Lafay-Sardano	19,00 €	19,00 €
Petite tasse S. Lafay-Sardano	17,00 €	17,00 €
Collier lacet cuir grand pendentif (homme) A.L. Roussy	25,00 €	25,00 €
Collier lacet cuir petit pendentif A.L. Roussy	20,00 €	20,00 €
Collier chaîne argent A.L. Roussy	25,00 €	25,00 €
Collier rigide argent (tour de cou) A.L. Roussy	29,00 €	29,00 €
Collier trois pendentifs A.L. Roussy	39,00 €	39,00 €
Paire de boucles d'oreilles petit format A.L. Roussy	20,00 €	20,00 €
Porte-encens petit format A.L. Roussy	18,00 €	18,00 €
Porte-encens moyen format A.L. Roussy	20,00 €	20,00 €
Porte-encens grand format A.L. Roussy	22,00 €	22,00 €
Lot de trois porte-encens A.L. Roussy	55,00 €	55,00 €
Porte-crayon A.L. Roussy	9,00 €	9,00 €
Lot de 3 porte-crayon A.L. Roussy	25,00 €	25,00 €

Dessous-de-plat A.L. Roussy	35,00 €	35,00 €
Plaque à suspendre A.L. Roussy	35,00 €	35,00 €
Livret Thines Amis de Thines	7,00 €	7,00 €
DVD Mémoires de la Montagne Amis de Thines	10,00 €	10,00 €
Estampe P. Jonquières	65,00 €	65,00 €
Revue Ardèche Archéologie	15,00 €	15,00 €
Revue La Viste anciens numéros	10,00 €	10,00 €
Revue La Viste nouveaux numéros	12,00 €	12,00 €
Livre Le Champ des berles P. Merle	30,00 €	30,00 €
Carte postale P. Merle	2,00 €	2,00 €
Livre L'Oléiculture dans les Cévennes ardéchoises	8,00 €	8,00 €
Livre Les Oliviers de l'Ardèche	8,00 €	8,00 €
Livre Les Mines de charbon Association des Amis de Banne	10,00 €	10,00 €
Livret Patrimoine minier de Malbosc Association Patrimoine	12,00 €	12,00 €
Livret Balades en nature G. Coladon	10,00 €	10,00 €
Carte postale G. Coladon	1,50 €	1,50 €
Lot de 5 cartes postales G. Coladon	5,00 €	5,00 €
Livre Gurlhi Editions du Chassel	28,00 €	28,00 €
Carte postale des Vans / Païolive d'après C. Violet format 10x15cm	1,50 €	1,50 €
Carte postale des Vans / Païolive d'après C. Violet format 10x21cm	2,00 €	2,00 €
Poster des Vans / Païolive d'après C. Violet A4	7,50 €	7,50 €
Poster des Vans / Païolive d'après C. Violet A3	10,00 €	10,00 €

CINÉMA :

ESPACE VIVANS	TARIFS 2024	TARIFS 2025 votés
TARIFS ENTREES		
Taux plein	7,00 €	7,50 €
Réduit (retraités, étudiants, chômeurs, RSA)	5,50 €	6,00 €
- de 18 ans	4,50 €	5,00 €
Mercredi	5,50 €	6,00 €
Abonnement (10 places) (45 € entrées + 10 € frais de gestion)	55,00 €	55,00 €
Abonnement (5 places)	30,00 €	30,00 €
Séances Jeune Public	4,00 €	4,00 €
Ciné-Club	5,00 €	6,00 €
Ciné-Goûter	5,00 €	5,50 €
Supp. 3D	1,00 €	1,00 €
Supp. 3D (enfant)	1,00 €	1,00 €
AUTRES TARIFS SPECIFIQUES		
Agents municipaux Les Vans	3,00 €	3,00 €

Ecoles et collège au cinéma	3,00 €	3,00 €
Pass'Ecran	5,00 €	5,00 €
Ciné-concert	17,00 €	17,00 €
Plateforme OZZAK (réservation en ligne)	4,00 €	4,00 €
Ciné-concert enfant	-	14,00€
TARIFS CONFISERIES		
Confiseries		
Sucettes	0,60 €	0,60 €
M&M's 82 g	3,50 €	3,50 €
M&M's 200g	5,50 €	5,50 €
Haribo 120 g	3,00 €	3,00 €
Glaces		
Magnum	2,50 €	2,50 €
Cornetto	2,00 €	2,00 €
Pop-Corn		
Petit 46 Oz	3,00 €	3,00 €
Moyen 85 Oz	4,50 €	4,50 €
Grand 130 Oz	6,00 €	6,00 €
Boissons		
Eau minérale Evian 50 cl	2,00 €	2,00 €
Soda 33 cl	2,50 €	2,50 €
Soda 50 cl	3,00 €	3,00 €
TARIFS PUBLICITE		
Encarts publicitaires sur le programme		
Entreprises pour 6 mois	80,00 €	80,00 €
Entreprises par an	150,00 €	150,00 €
Associations pour 6 mois	60,00 €	60,00 €
Associations par an	100,00 €	100,00 €
Ecran : image fixe de 12 secondes (résolution : 2048x1536/format PNG)		
Entreprises par semaine	50,00 €	50,00 €
Entreprises pour 6 mois	200,00 €	200,00 €
Entreprises par an	300,00 €	300,00 €
Associations par semaine	40,00 €	40,00 €
Associations pour 6 mois	150,00 €	150,00 €
Associations par an	250,00 €	250,00 €
Vidéo de moins d'une minute à l'écran (résolution : 2048x1536 ou 1920x18080/format MP4)		
Entreprises par semaine	55,00 €	55,00 €

Entreprises pour 6 mois	250,00 €	250,00 €
Entreprises par an	400,00 €	400,00 €
Associations par semaine	45,00 €	45,00 €
Associations pour 6 mois	200,00 €	200,00 €
Associations par an	300,00 €	300,00 €
TARIFS LOCATION SALLE NUE		
Associations, écoles ou collège de la commune de LES VANS SANS BILLETTERIE	Gratuit	Gratuit
Associations, écoles ou collège de la commune de LES VANS AVEC BILLETTERIE	250,00 €	250,00 €
Autre cas (avec ou sans billetterie)	250,00 €	250,00 €
TARIFS LOCATION SALLE AVEC PROJECTIONISTE		
La séance de projection, film fourni par le locataire	250,00 €	250,00 €

MANDAT AU CDG 07 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2026-2029 (2024_163)

Mme LAURENT explique l'importance et l'opportunité qu'a la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à la charge de la commune (en cas de congé maladie, décès...), en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents publics.

Sachant que le contrat actuel prends fin au 31/12/2025, la collectivité a la possibilité de s'appuyer de nouveau sur le CDG 07, pour lui confier le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence. Ce dernier peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, si les conditions obtenues donnent satisfaction.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 :

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Charge le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°3 AU CONTRAT DE PREVOYANCE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE (2024_164)

La collectivité a souscrit à la convention de prévoyance « maintien de salaire » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) par l'intermédiaire du Centre Départemental de l'Ardèche (CDG 07) afin de protéger les agents communaux en cas d'arrêt de travail « maladie » prolongé.

Depuis plusieurs années, la MNT constate une dégradation continue de ce risque, conséquence de l'augmentation du nombre d'arrêts et de leur gravité.

Dans le cadre de la convention conclue, le CDG 07 avait pris le soin de retenir une offre n'appliquant aucune augmentation du taux de cotisation au cours des trois premières années. Au-delà de cette échéance des 3 ans, l'éventuelle augmentation est plafonnée à plus 3 pour cent par an si la sinistralité de la convention le justifie.

La participation de l'employeur est de onze euros actuellement tandis que la cotisation pour l'employé est pour ce risque à 1.57 % et passera à 1.61 % . Les cotisants actuels ont été informés de l'évolution tarifaire avec la paie de novembre et de leur possibilité de résiliation avant le 1^{er} janvier 2025. Le Conseil Municipal constate et déplore l'absentéisme croissant dans la fonction publique.

M. MANIFACIER demande si la collectivité est dans la norme avancée, soit 100 euros de cotisations collectées pour 118 euros de prestations versées.

M. LAURENT répond que les statistiques concernant l'absentéisme, entre autre, seront présentés lors de la prochaine commission du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant numéro 3 au contrat de prévoyance numéro 007334-PVC tel que présenté actant un taux de cotisation des garanties collectives Indemnités Journalières et Invalidité mentionné au paragraphe B des Conditions Particulières à 1.61 % à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Charge M. le Maire de faire appliquer ce nouveau taux dès la paye de janvier 2025, pour les agents concernés.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES BIENS NON- ASSURABLES SUITE A DES DEGATS D'EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES (2024_165)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a subi des dégâts lors des intempéries d'octobre dernier. L'état de catastrophe naturelle est reconnu pour notre commune (arrêté du 05/11/2024).

L'état de catastrophe naturelle ne concerne que le patrimoine bâti et les éléments assurés au titre des dommages aux biens.

La dotation de solidarité permet de couvrir les frais des travaux de remise en état des biens non assurables. En l'espèce, la réfection de la voirie communale, la réparation de réseaux d'eau pluviale et un caveau de cimetière.

Des devis pour la remise en état de ces équipements ont été établis.

Impasse du réservoir LES VANS (voie publique)	4 730,00 € HT
Chemin de Chassagne (Voie publique)	3 084,00 € HT
Route de Malons BRAHIC (voie publique soutènement)	22 102,95 € HT
Réparation caveau – cimetière de CHASSAGNES	2 416,67 € HT
Sentier de la Valette NAVES (mur de soutènement)	2 250,00 € HT
Reprise réseau eaux pluviales – Les Coulets NAVES	9 437,00 € HT
Chemin du Réservoir BRAHIC (voie publique)	4 112,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver les travaux visant à restaurer à l'identique les ouvrages endommagés à la suite des intempéries pour un montant total de travaux de quarante-huit mille cent trente-deux euros et 62 cents hors taxes (48 132,62 euros HT) ;
- D'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, destinée aux collectivités ayant subi des dommages sur des biens non-assurables ;
- De charger M. le Maire de solliciter auprès de l'Etat l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par les événements climatiques des 17 et 18 octobre 2024 ;
- D'inscrire les crédits au budget 2025.

RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE – POSTE LES VANS TENEMENT ANCIEN HOPITAL (2024_166)

M. CAPIOD présente la proposition du SDE 07 de faire un délestage du poste Route du Vivarais, qui est au maximum de ses capacités.

Pour compenser, le SDE 07 avait soit la possibilité de créer un poste sur la Place Thibon, soit d'augmenter la capacité du poste qui sera créé sur l'ancien hôpital. Après études, c'est la 2nde option qui a été choisie.

Les coûts supplémentaires pour cette opération sont de douze mille quatre cent un euros et 09 cents hors taxes (12 401,09 € HT), avec une participation de la collectivité de six mille deux cent euros et 55 cents HT (6 200,55 € HT).

Vu la convention entre le SDE 07 et la Commune de LES VANS relative à la maintenance de l'éclairage public,

Vu la délibération n°2022-108 en date du 07/09/2022 relative à l'alimentation en électricité de l'ancienne parcelle A 3323 (tènement de l'ancien hôpital),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter le devis présenté par le SDE 07, avec une participation de la collectivité de 6 200,55 € HT,
- D'accepter le plan de financement comme ci-dessous indiqué :
 - Acompte 30% : OS travaux
 - Acompte 60% : PV réception
 - Solde 10% : DGD
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents en lien avec cette affaire.

OUVERTURE ANTICIPE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS EXERCICE 2025 (2024_167)

Mme LAURENT expose que les autorisations de crédit d'investissement, avant le vote du budget de l'année N, se font sur les Restes à Réaliser de l'exercice N-1 ; cependant dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits proposés seront inscrits au budget lors de son adoption. Selon ces règles, les crédits pouvant être ouverts par anticipation pour l'exercice 2025 s'élèvent au maximum à : 539 000 € TTC (cinq cent trente-neuf mille euros toutes taxes comprises).

Les propositions sont :

- Sécurisation des bâtiments communaux : chapitre 23 - article 2313 = 30 000 € TTC (soixante-dix mille euros toutes taxes comprises).
- Travaux de voirie : chapitre 23 - article 2315 = 40 000 € TTC (quarante mille euros toutes taxes comprises).
- Travaux : chapitre 23 - article 2312 = 160 000 € TTC (cent soixante mille euros toutes taxes comprises).
- Matériel informatique : chapitre 21 – article 2183 = 10 000 € (dix mille euros toutes taxes comprises).
- Convention pluriannuelle SDE 07 : chapitre 16 – article 168751 = 25 000 € (vingt-cinq mille euros toutes taxes comprises).

Total : 265 000 € TTC (deux cent soixante-cinq mille euros toutes taxes comprises).

M. MANIFACIER s'étonne de n'avoir pas le même total sur le document transmis.

Mme LAURENT lui explique qu'un travail a été fait en tout début de semaine, pour revoir à la baisse ces ouvertures de crédits, sachant qu'elles sont réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter les propositions de Mme l'adjointe aux finances dans les conditions exposées ci-dessus.

REFACTURATIONS COMMUNE DES VANS – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES VANS EN CEVENNES (2024_168)

Mme LAURENT rappelle que chaque année, la Mairie refacture certains frais généraux à la Communauté de Communes, pour des locaux que cette dernière occupe.

Pour pérenniser le principe de répartition acté dans la délibération prise en 2022 (Délibération 2022-172 du 14/12/2022), M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider la ventilation des charges d'exploitation entre la Communauté de Communes et la commune des Vans, à partir de l'année 2024, selon les principes suivants :

- Consommation de gaz : au réel selon relevé du compteur modulaire
- Maintenance de l'ascenseur : aux frais réels
- La consommation électrique :
 - bureaux de la Communauté de Communes et médiathèque intercommunale : au réel selon relevé du compteur modulaire,
 - l'EMI : au prorata des m²
- Les charges pour la gestion et la maintenance des lignes téléphoniques et Internet sont au prorata du nombre de postes installés pour chaque collectivité.

Pour information, la refacturation pour 2024 est ainsi établie :

Eau :	587,49 €
Electricité :	5 387,96 €
Ascenseur :	1 444,84 €
Réseau / Tel / Internet :	6 212,36 €
Total	13 632,65 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide, à partir de 2024 jusqu'à la fin d'occupation, par la Communauté de Communes, des locaux concernés, de:

- Valider la répartition des charges liées à l'exploitation des bâtiments et équipements entre la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes et la Commune des Vans, comme ci-dessus indiqué.
- Autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.

AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE AVEC LES COMMUNES EXTERIEURES (2024_169)

Suite au report de décision du dernier Conseil Municipal (délibération 2024_150), Mme LAURENT présente la convention (année scolaire 2024-2025) pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune des VANS accueillant des enfants de plusieurs communes n'ayant pas d'école.

La répartition est identique à celle actée l'an dernier avec les parties-prenantes.

Elle précise que la réunion de concertation avec les mairies concernées a eu lieu le 27 novembre 2024. Les mairies de MALONS ET ELZE et de CHAMBONAS n'ont pas pu être présentes. Le nombre d'enfants est passé de 232 pour la dernière année scolaire, à 219 pour cette année.

- CHAMBONAS : 46 enfants
- MALBOSC : 2 enfants
- MALONS ET ELZE : 1 enfants
- SAINT GENEST DE BEAUZON : 3 enfants
- SAINT PIERRE SAINT JEAN : 4 enfants

Le coût par élève est de 2143 euros (année scolaire 2024-2025, sur CA 2023), contre 1684 euros l'an dernier (année scolaire 2023-2024, sur CA 2022).

M. le Maire précise qu'il a eu une entrevue avec Mme le Maire de CHAMBONAS : elle ne s'oppose pas à la signature de cette convention. Elle n'a pas pu être présente aux 2 réunions supplémentaires proposées. Elle prendra attache auprès du DGS et Mme LAURENT pour analyser les dépenses réelles inscrites au CA 2023.

M. CAPIOD dit qu'il y aura des travaux sur les bâtiments de l'école élémentaire dès 2025. Mme LAURENT précise que cela n'aura pas d'impact sur les coûts de refacturation.

M. MANIFACIER rappelle que les conventions individuelles ne sont pas présentées, et que ceci n'a pas été discuté en commission des finances. Il souhaite voter les conventions pour chacune des communes, car pour lui ce n'est pas réglementaire de procéder ainsi.

M. LAURENT explique que la convention est identique pour chaque collectivité, et que le coût individuel par enfant est le même pour tous ; seul le montant à refacturer est différent car il est le produit entre le nombre d'enfant et le coût individuel.

M. le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les communes de résidence pour les enfants scolarisés aux écoles publiques des Vans ;
- Charge le DGS d'informer les dites communes pour inscription dans leur budget 2025.

RENOUVELLEMENT DU STATUT « COMMUNE TOURISTIQUE » POUR LA COMMUNE DE LES VANS (2024_170)

M. le Maire expose le renouvellement la dénomination de « Commune touristique » pour la Commune de LES VANS.

Pour être dénommée commune touristique, il est nécessaire de :

- disposer d'un office de tourisme classé par arrêté préfectoral ;
- organiser en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, dans le domaine culturel ou artistique ou gastronomique ou sportif ;
- disposer d'une certaine capacité d'hébergement d'une population non-permanente par rapport à la population municipale de la commune telle que fixée par le dernier recensement (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, campings, chambres d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires).

Si le dossier est validé, la dénomination est prise par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans. Le renouvellement s'effectue selon la même procédure que la demande initiale.

M. MANIFACIER déplore que seul un formulaire vierge ait été présenté. Il souhaite voter cette délibération avec tous les éléments.

M. le Maire rétorque que l'imprimé sera complété consciencieusement avec les informations connues à ce jour.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

VU la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006, portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU la circulaire du 3 décembre 2009 relative aux communes touristiques et aux stations classées mentionnées dans le code du tourisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé, en déposant au plus tôt le dossier dûment complété.

Informations du Maires et questions diverses :

- Prochain Conseil Municipal le 29 janvier 2025 à 20h00.
- Décision depuis le dernier conseil :

Date	Objet
02/12/2024	Rectificatif des loyers de Mr BATAL et Mme DI MARCO
06/12/2024	DIA-DPU VENTE FAURE Gilles section A numéros 3882-4082-4085-4087-4086
06/12/2024	DIA-DPU VENTE HENNINOT Pierre section 164A numéros 675-859-1365-1367
06/12/2024	DIA-DPU VENTE PALADEL Serge section A numéro 2787
06/12/2024	DIA-DPU VENTE NICOLAS Daniel section 164B numéro 687
06/12/2024	DIA-DPU VENTE ROUX Gaël et KARA Marion section A numéros 3983-3984

- Lancement de l'étude par le SISPEC pour la place Thibon (dernière priorité 1 du schéma directeur).
- Vœux du Maire le 10/01/2025 à 18h30 au Centre d'Accueil
- Journée spéciale Noël au Cinéma le 22/12/2024
- Commission du personnel et commission finances en début d'année 2025
- De nombreux retours favorables concernant les illuminations de Noël. Bravo aux équipes et élus en charge de ce projet.

**Le secrétaire de séance,
Sébastien GADILHE**



